

République Française
Département : LOIRE
Arrondissement : Roanne
BULLY - Commune

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique MAYERE.

Secrétaire de la séance : Frédéric SIMON

Présents : Dominique MAYERE, Frédéric SIMON, Alexis COLLONGEON, Jean-Michel FOREST, Jean-François PEYRIN, Hervé LABORDE, Ambre MAKSYMOWICZ, Anne MORICET, Martine FAUSSURIER, Laury QUIBIER, Anabelle VILELA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1 - Approbation CM du 9 mars 2026
- 2 - Élection du Maire et des adjoints
- 3 - Fixation du nombre d'adjoints et de conseillers délégués
- 4 - Fixation du montant des indemnités de fonctions
- 5 - Arrêté de délégation de fonctions des adjoints et du conseiller délégué
- 6 - Délégations permanentes au Maire
- 6 - Désignation des délégués aux différentes commissions
- 7 - Charte de l'élu local
- 8- Diverses questions

1 - Approbation CM du 9 mars 2026 :

Le conseil municipal approuve le PV de la séance du 9 mars 2026

2 - Élection du maire et des adjoints (N° DE_017_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 à L2122-17

Considérant que Monsieur le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

La séance est ouverte sous la présidence de Mr Forest Jean-Michel, doyen d'âge pour procéder à l'élection du maire.

Élection du Maire :

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-1 à L2122-17 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Font acte de candidature :

M. MAYERE Dominique

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blanc ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Mr MAYERE Dominique : dix voix - 10

Mr MAYERE Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection des adjoints au maire :

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. MAYERE Dominique élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue,

sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Liste de candidats ont été présentés :

Liste unique :

M. FOREST Jean-Michel

Mme FAUSSURIER Martine

M. SIMON Frédéric

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 11

- Bulletins blanc ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

neuf voix - 9

la liste ayant obtenu la majorité des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. FOREST Jean-Michel, premier adjoint

Mme FAUSSURIER Martine, deuxième adjointe

M. SIMON Frédéric, troisième adjoint

ces adjoints ont été immédiatement installés.

Délibération : adoptée

3 - Fixation du nombre d'adjoints (N° DE_018_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

4 - Indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller délégué (N° DE_019_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur FOREST Jean-Michel, 1^{er} adjoint

Madame FAUSSURIER Martine, 2^{ème} adjointe

Monsieur FOREST Jean-Michel, 3^{ème} adjoint

Monsieur LABORDE Hervé, conseiller délégué

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 % pris dans l'enveloppe du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 21 mars 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- Maire : 25.1 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9.89 de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9.89 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9.89 % de l'indice 27
- Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

5 - (voir arrêté en PJ)

6 - Délégations permanentes au Maire (N° DE_021_2026)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De fixer à 2500 € par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

11° De réaliser les lignes de trésorerie prévu au budget

12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre pour les cotisations annuelles

14° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions

Délibération : adoptée

7 - Désignation des délégués aux différentes commissions communales (N° DE_020_2026)

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut constituer des commissions communales, temporaires ou permanentes, destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations et d'études de projets.

Il précise qu'il en est Président de droit

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer comme membres des commissions communales :

VOIRIE / FLEURISSEMENT	ECOLE /ENFANCE JEUNESSE	BATIMENT / PATRIMOINE
SIMON Frédéric	SIMON Frédéric	LABORDE Hervé
FOREST Jean-Michel	QUIBIER Laury	PEYRIN Jean-François
LABORDE Hervé		
MAYERE Dominique		
COLLONGEON Alexis		
DEFENSE	FINANCES	SIEL
PEYRIN Jean-François	MAYERE Dominique	VILELA Anabelle
	FOREST Jean-Michel	MAKSYMOWICZ Ambre
	LABORDE Hervé	

BOMBARDE	COMMISSION CONTRÔLE LISTES ELECTORALES	CNAS
FOREST Jean-Michel	LABORDE Hervé	MAYERE Dominique
SIMON Frédéric		
SYNDICAT BARRAGE VILLEREST	COMMUNICATION / TOURISME ASSOCIATIONS	LOCAL ST JQUES / SALLE DES FETES
SIMON Frédéric	FOREST Jean-Michel	MAKSYMOWICZ Ambre
MORICET Anne	FAUSSURIER Martine	COLLONGEON Alexis
	MAKSYMOWICZ Ambre	MAYERE Dominique
AGEDI	VILELA Anabelle	
LABORDE Hervé	MORICET Anne	
MORICET Anne		

Délibération : adoptée

8 - Le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Levée de la séance à 22h

Dominique MAYERE
Président de séance

Frédéric SIMON
Secrétaire de séance